



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2026

N°**16**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 38
Représentés : 11
Absents : 4

Ayant voté pour : 49
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : REDEVANCES DUES À LA COMMUNE,
RELATIVES À L'OCCUPATION DE SON DOMAINE
PUBLIC PAR LES CANALISATIONS DE
DISTRIBUTION DE GAZ, AU TITRE DE L'ANNÉE
2025**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2333-114 et R. 2333-114-1, permettant de calculer les montants relatifs à des redevances,

Vu le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz, venant compléter le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil municipal de la commune de Colombes en date du 13 décembre 2007 portant sur la « redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz »,

Vu le courrier émis le 8 octobre 2025 par le Service Public du Gaz et de l'Électricité et des Énergies Locales en Île-de-France (SIGIEF), et reçu le 13 octobre 2025,

Vu le budget,

Considérant que la commune de Colombes est éligible à recouvrer, pour l'année 2025, les Redevances relatives à l'Occupation du Domaine Public par les canalisations de gaz, qu'elles soient Provisaires ou non (RODP et RODPP),

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Approuve les modalités ci-dessous de mise en œuvre des redevances dues à la commune pour l'occupation de son domaine public par les canalisations de distribution de gaz et par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz :

- Le montant de la redevance est calculé conformément à la formule révisée par les services du SIGEIF en fonction des mètres linéaires du réseau de gaz sous la voirie communale.

- Le montant à percevoir au titre de la RODP par les canalisations de distribution de gaz 2025 est de 5 582 euros et le montant à percevoir au titre de la RODPP par les chantiers sur le réseau de distribution publique de gaz 2025 est de 368 euros, soit un total de 5 950 euros net.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes

*l'affichage le 26 février 2026 à l'Hôtel de
Ville et de la réception en préfecture le 25
février 2026*

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20260219-18787-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.